

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021 A 20 HEURES

Présents :

M. FOSSÉ Jean-Luc, M. MÉAU Christophe, Mme TISSERAND Florence, M. PEREZ Alain, M. ALEM Pierre, M. ANGELÉ Michel, M. BLONDEAU Bruno, M. CARITÉ Adrien, Mme CORNEILLE Stéphanie, Mme DE VALENCE DE MINARDIÈRE Anne, M. DUCOURNAU Yann, Mme LOUSTAU Anne-Marie, Mme PERTUSA Fanny, Mme SAMPAIO Jessica, Mme VANCOILLIE Véronique

Secrétaire de séance : Mme CORNEILLE Stéphanie

Président de séance : M. FOSSÉ Jean-Luc

Avant de commencer la séance, M. le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour « le remplacement d'une pompe submersible au poste de relevage au Barbut ». A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet ajout.

1 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

M. MÉAU informe l'assemblée qu'il convient de voter les taux d'imposition 2021 des taxes directes locales soit la Taxe sur le Foncier Bâti et la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Il rappelle les taux votés l'an dernier en précisant qu'ils ne sont pas augmentés depuis 2011 :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 29,05 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 92,08 %.

Il rappelle aussi que la Taxe d'Habitation a été supprimée depuis l'an dernier. En conséquence à compter de cet exercice, les communes vont percevoir en contrepartie le versement de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti dont le taux s'élève à 33,85 %.

M. MÉAU propose de maintenir les taux des taxes sans appliquer d'augmentation.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve de reconduire pour 2021 le taux d'imposition des taxes directes locales, ainsi qu'il suit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 29,05 % + 33,85 % (part départementale) = 62,90 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 92,08 %.

2 - VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

M. MÉAU donne lecture des subventions 2021 :

Anciens Combattants et Victimes de Guerre : 80 €

Anciens Combattants et Victimes de Guerre - subvention exceptionnelle : 400 €

ADDA (Asso. Dép. pour le Développement des Arts) : 288 €

Amicale Don du Sang : 730 €

Association KIRIKOU : 90 214 €

Association La Nourrice : 440 €

Association Modélisme : 400 €

Association des Parents d'Élèves de l'école : 500 €

Association Preignan-Aubiet-Castelnau Tennis de Table : 500 €

Aubiet Tennis Association : 850 €

Club des Aînés Vallée de l'Arrats : 440 €

CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) : 500 €
Coopérative Scolaire : 1 200 €
Coopérative Scolaire - Classe verte : 1 000 €
Coopérative Scolaire - Natation : 1 024 €
Culture Portes de Gascogne : 562 €
Foyer Rural : 6 000 €
Foyer Rural - Manifestations : 1 000 €
Groupe de Recherches Historiques : 400 €
Société de Chasse : 600 €
Société de Pêche : 600 €
Union Sportive Aubiétoise : 2 200 €
TOTAL : 109 928 €

+ Subvention Caisse des Ecoles : 13 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant des subventions proposées.

M. MÉAU donne lecture des participations 2021 :

Association des Maires : 533 €
Syndicat d'Énergies du Gers : 30 €
TOTAL : 563 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le montant des participations proposées.

3 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE

M. MÉAU donne lecture du Budget Primitif 2021 de la Commune :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 1 211 674 €

- Charges à caractère général : 227 931 €
- Charges de personnel (salaires, cot. sociales, assurances) : 367 000 €
- Attribution compensation 3CAG : 42 152 €
- Autres charges de gestion courante : 193 591 €
 - *dont subventions 109 928 €*
 - *dont Caisse des Écoles 13 000 €*
 - *dont SDIS 39 000 €*
- Intérêts des emprunts : 13 000 €
- Charges exceptionnelles : 8 000 €
- Dépenses imprévues : 10 000 €
- Virement à la section d'investissement : 350 000 €

RECETTES : 1 211 674 €

- Excédent antérieur reporté : 281 702,90 €
- Remboursement personnel (caisse école, serv. Ass) : 20 500,10 €
- Produits des services : 4 916 €
- Impôts et Taxes : 466 223 €
- Dotations et Participations : 403 132 €
- Autres produits de gestion courante (loyers) : 30 100 €
- Produits financiers : 100 €
- Autres produits exceptionnels : 5 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 696 700 €

- Déficit reporté : 266 199,61 €
- Dépenses imprévues : 10 000 €
- Capital emprunt : 60 000 €
- Dépôts et cautionnement : 1 100 €
- Frais d'études : 70 000 €
- Travaux annuels ONF Bois de Tulle : 1 500 €
- Plantations arbres « 1 arbre 1 naissance » : 1 000 €
- Agrandissement Columbarium : 4 500 €
- Travaux autres bâtiments publics (sécurisation ateliers, gouttières école, vitraux Eglise) : 20 000 €
- Travaux autres bâtiments publics (Foyer Rural) : 50 900,39 €
- Travaux appartements communaux : 30 000 €
- Travaux aménagement lac communal : 5 000 €
- Jeux au lotissement aux Mestres : 20 000 €
- Autres constructions : 20 000 €
- Travaux voirie : 100 000 €
- Travaux éclairage public village : 10 000 €
- Autres installations, matériels et outillages : 10 000 €
- Matériel bureautique et informatique : 4 000 €
- Autres immobilisations corporelles (jardinières, défibrillateur, téléphonie, panneaux signalétiques) : 10 000 €
- Titres de participations : 2 500 €

RECETTES : 696 700 €

- FCTVA : 35 874,39 €
- Taxe d'aménagement : 15 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 244 197,61 €
- Dépôts et cautionnement : 1 100 €
- Virement de la section de fonctionnement : 350 000 €
- Subventions 2021 et Restes A Réaliser 2020 : 50 528 €
 - *DETR – jeux Mestres : 3 382 €*
 - *Région – jeux Mestres : 4 227 €*
 - *Région - RAR 2020 voiries : 22 002 €*
 - *Dépt – jeux Mestres : 1 690 €*
 - *3CAG – 2020 et 2021 : 15 000 €*
 - *CAF – jeux Mestres : 4 227 €*

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Commune tel que présenté ci-dessus.

4 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF SERVICE ASSAINISSEMENT

M. MÉAU donne lecture du Budget Primitif 2021 du service Assainissement :

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES : 119 579 €

- Charges à caractère général : 37 219 €

- Intérêts des emprunts : 777 €
- Reversement salaire agent : 4 500 €
- Créances en non-valeur et créances éteintes : 2 000 €
- Opérations d'ordre (dotation aux amortissements) : 10 083 €
- Virement à la section d'investissement : 65 000 €

RECETTES : 119 579 €

- Excédent antérieur reporté : 78 417,81 €
- Redevances assainissement : 37 000,19 €
 - *Redevances* : 35 000,19 €
 - *Raccordements* : 2 000 €
- Produits exceptionnels : 100 €
- Opérations d'ordre (amortissement subvention) : 4 061 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES : 86 120 €

- Capital des emprunts : 3 700 €
- Frais d'études : 5 000 €
- Travaux – Installations : 73 359 €
- Opérations d'ordre (amortissement subvention) : 4 061 €

RECETTES : 86 120 €

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 258 €
- FCTVA : 6 779 €
- Opérations d'ordre (dotation aux amortissements) : 10 083 €
- Virement de la section de fonctionnement : 65 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif du Service Assainissement tel que présenté ci-dessus.

5 - RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. le Maire rappelle le lancement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur la commune. Il informe que le cabinet retenu pour la procédure est le Cabinet URBADOC de Toulouse qui travaille en partenariat avec le Cabinet SIRE CONSEIL (volet Environnement) également de Toulouse et l'ADASEA du Gers (volet Agricole) d'Auch. Cette révision devrait s'étaler sur environ 18 mois.

Le coût total s'élèvera à 24 925 € H.T. réparti de la manière suivante :

- Cabinet URBADOC : 20 925 € H.T.
- SIRE CONSEIL : 2 000 € H.T.
- ADASEA du Gers : 2 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de retenir le Cabinet URBADOC de Toulouse et le montant total de cette révision de 24 925 € H.T. soit 29 910 € T.T.C. suivant les répartitions financières indiquées ci-dessus liées au partenariat avec SIRE CONSEIL et l'ADASEA du Gers.

6 - PROJET D'AMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT ARQUÉ

M. PEREZ fait un point sur le projet de réhabilitation du bâtiment Arqué qui regroupera une maison de santé, des logements sociaux, et des commerces. Le Toit Familial de Gascogne a présenté une première esquisse, il convient à présent d'avancer sur la partie convention de

partenariat et aides publiques. Une réunion en visioconférence s'est tenue la semaine dernière avec M. BOUCHERIE, Directeur du Pays Portes de Gascogne, pour appréhender les différentes subventions que la Commune pourra obtenir. Une réunion a lieu ce mercredi avec M. CAMPAGNOLLE, Directeur du Toit Familial de Gascogne, pour avancer sur l'esquisse du projet et étudier le type de convention partenariale à mettre en place.

7 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT : REMPLACEMENT DU CÔNE DU DÉCANTEUR DIGESTEUR DE LA STATION D'ÉPURATION

M. DUCOURNAU informe de la nécessité de remplacer le cône du décanteur digesteur de la station d'épuration. Ce dernier d'origine ne fonctionne plus, et entraîne un dysfonctionnement et un mauvais rendement de la station. De plus, le jet à tort de lingettes dans le réseau cause également des dégâts.

Depuis 3 mois plusieurs devis ont été sollicités auprès d'entreprises mais seule l'entreprise HYDRO ELEC SERVICES d'Escorneboeuf a fait une proposition pour un montant total de 32 768,35 € H.T. Au vu de l'urgence et travaillant déjà avec cette entreprise puisqu'elle réalise l'entretien annuel de la station d'épuration et des pompes de relevage, M. DUCOURNAU propose de retenir leur offre.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise HYDRO ELEC SERVICES d'Escorneboeuf d'un montant de 32 768,35 € H.T. soit 39 322,02 € T.T.C. pour remplacer le cône du décanteur digesteur de la station d'épuration.

8 - AUGMENTATION TARIF ASSAINISSEMENT

M. le Maire rappelle qu'actuellement le prix de facturation de l'assainissement sur la commune est de 1,25 €/m³ d'eau consommé (sur la base d'une facture de 120m³) et se décompose comme suit :

- Part fixe commune : 42 €/an (soit 0,35 €/m³)
- Part variable commune : 0,65 €/m³
- Part revenant à l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0,25 €/m³

Depuis 2020, pour permettre de percevoir l'aide épuratoire annuelle de l'Agence de l'Eau et d'obtenir des subventions lors de réalisations de travaux sur le réseau, le seuil minimum de facturation doit être au moins égal à 1,50€/m³. Ce seuil minimum, établi par l'Agence de l'Eau, est calculé pour permettre aux communes d'investir sur la performance de leur réseau d'assainissement.

Il conviendrait d'augmenter la part variable de l'assainissement de la commune et de maintenir le prix de la part fixe :

- Part fixe commune : 42 €/an (0,35€/m³)
- Part variable commune : 0,90 €/m³
- Part revenant à l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0,25 €/m³.

M. le Maire détaille que pour un foyer raccordé à l'assainissement collectif, consommant en moyenne 120m³/an, soit 60m³/semestre, l'augmentation serait d'environ 15 €/semestre sur la facture, les factures s'établissant 2 fois par an. Pour la commune, cela permettrait de percevoir à nouveau l'aide à la performance épuratoire (environ 5 000 €/an), ainsi qu'une augmentation des recettes de fonctionnement d'environ 3 000 €/an. Ainsi la commune peut prétendre au maintien et à l'amélioration de la qualité des équipements et du réseau d'assainissement.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer le tarif suivant à compter de la prochaine facturation :
 - o Part fixe commune : 42 €/an soit 21 €/semestre
 - o Part variable commune : 0,90 €/m³

- o Part revenant à l'Agence de l'Eau Adour Garonne : 0,25 €/m³
- charge M. le Maire d'en informer l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

9 - TRAVAUX DE VOIRIE COMPLÉMENTAIRE DU PARKING DERRIÈRE LA MAIRIE

M. le Maire informe que des travaux de drainage pour évacuer l'eau ont été nécessaires sur le parking derrière la Mairie. Le devis de l'entreprise CMTP de Juilles s'élève à 1 750 € H.T. soit 2 100 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le devis de l'entreprise CMTP de Juilles qui s'élève à 1 750 € H.T. soit 2 100 € T.T.C. pour les travaux complémentaires au parking derrière la Mairie.

10 - TRAVAUX AU STADE DE FOOTBALL

M. le Maire présente deux devis pour réhabiliter la main courante qui s'effondre le long du terrain d'honneur :

- ART & STYLE HABITAT d'Auch : 12 237,50 € H.T.
- SARL INTERBAT-PERICOT de Gimont : 17 122,80 € H.T.

Il présente également des devis pour l'entretien du terrain d'honneur qui est en mauvais état :

- OTECH 40 de Mont de Marsan (40) : 13 250 € H.T. de fournitures pour l'installation d'un arrosage automatique intégré + 4 250 € H.T. de main d'œuvre soit un coût 17 500 € H.T.
- TURFLAC de Mas Grenier (82) : 6 592,50 € H.T. pour l'entretien spécifique de la pelouse.

M. FOSSÉ et M. MÉAU disent refuser de dépenser autant pour une barrière et souhaitent trouver une solution avec les employés municipaux et l'association, puisque sa réhabilitation sera imposée tôt ou tard par les instances sportives fédérales.

Concernant le terrain d'honneur, M. ALEM fait part de son mauvais état de par son utilisation 4 jours par semaine par les 120 joueurs licenciés ; aucun entretien spécifique n'a jamais été réalisé sur ce terrain, seulement les bénévoles l'avaient nivelé et sablé il y a 3 ans aux frais du club pour limiter sa dégradation.

M. ALEM explique également que l'installation d'un arrosage automatique permettrait de conserver sur du long terme le terrain en bon état, suite à son entretien spécifique, et aussi qu'il viendrait en remplacement du canon d'arrosage vétuste qui est déplacé sans cesse entre le terrain du bas et le terrain d'honneur. Le canon ne serait alors utilisé que pour le terrain du bas. Les bénévoles se chargeraient de la main d'œuvre pour l'installation du système d'arrosage faisant économiser 4 250 € sur le devis total de 17 500 € H.T.

M. ANGELÉ approuve la mise en place de cette installation qui permettra d'avoir un terrain de meilleure qualité.

Mme VANCOILLIE informe que dans la plupart des communes ce sont les employés municipaux qui se chargent de l'entretien et de l'arrosage des terrains de sport, du nettoyage des vestiaires et salles afférentes, alors que toutes ses tâches sont gérées en interne par les 20 dirigeants du club.

Mme CORNEILLE demande s'il ne serait pas plus judicieux de changer le canon plutôt que d'installer un arrosage automatique.

M. ALEM répond que l'acquisition d'un canon est de l'ordre de 9 000 € H.T., que cela demande une présence constante des bénévoles et que cela consomme plus d'eau.

M. MÉAU ajoute que l'association ne perçoit pas une subvention très élevée en comparaison du nombre de licenciés, et que toutes ont bénéficié de 2 augmentations de 10% lors du mandat précédent.

M. PEREZ dit que les terrains de football font partie du patrimoine de la commune et qu'il convient donc de veiller à leur entretien.

Une discussion se poursuit à l'issue de laquelle, le Conseil Municipal :

- décide d'étudier d'autres solutions pour la mise en sécurité de la main courante
- retient à la majorité (12 pour, Abstentions : 3), le devis de OTECH 40 de Mont de Marsan (40) pour la fourniture pour l'installation d'un arrosage automatique intégré pour un montant de 13 250 € H.T. soit 15 900 € T.T.C.
- charge les bénévoles d'installer cet arrosage
- retient à la majorité (11 pour, Abstentions : 4), le devis de TURFLAC de Mas Grenier (82) pour l'entretien spécifique de la pelouse pour un montant de 6 592,50 € H.T.

11 - TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL

M. BLONDEAU présente à l'assemblée les différents postes de travaux à effectuer dans l'appartement communal situé au rez-de-chaussée 14 rue de l'Eglise et les devis obtenus :

- partie électricité : mise aux normes électriques dans chaque pièce de l'appartement avec remplacement des radiateurs + remplacement du tableau électrique :
 - o entreprise DECKELEC d'Aubiet : 2 devis respectifs de 2 675,25 € H.T. (avec radiateurs chaleur douce) et 1 178,95 € H.T. soit un total de 3 854,20 € H.T.
 - o entreprise EPF ÉLECTRICITÉ de Saramon : 1 devis global de 5 375,93 € H.T. (pas de TVA) (avec radiateurs chaleur douce)
 - o entreprise EPF ÉLECTRICITÉ de Saramon : 1 devis global de 4 379,93 € H.T. (pas de TVA) (avec radiateurs rayonnants)
- partie isolation : remplacement de 3 fenêtres (cuisine, salon et salle de bain) :
 - o SARL DESPAX BERNIS de Mauvezin : 1 844,12 € H.T.
 - o SUD OUEST HABITAT de Miélan : 2 369,56 € H.T.
 - o SUD OUEST HABITAT de Miélan : 2 708,36 € H.T.(option 1 vantail oscillo-battant).
- réfection salle de bain en totalité : remplacement de la baignoire par une douche, remplacement du meuble lavabo par un nouveau, pose carrelage et faïence :
 - o entreprise BENITES de Villeneuve Les Bouloc (31) : 4 703,63 € H.T. (pas de TVA)
 - o AGUESSE Sébastien de Lavardens : 4 838,25 € H.T.

Une discussion s'engage à l'issue de laquelle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir :

- le devis de l'entreprise DECKELEC d'Aubiet pour la mise aux normes électriques de chaque pièce de l'appartement pour un montant de 2 675,25 € H.T. et pour le remplacement du tableau électrique pour un montant de 1 178,95 € H.T. soit un total de 3 854,20 € H.T. soit 4 239,62 € T.T.C.
- le devis de la SARL DESPAX BERNIS de Mauvezin pour remplacer les 3 fenêtres pour un montant de 1 844,12 € H.T. soit 2 212,94 € T.T.C.
- le devis de l'entreprise BENITES de Villeneuve Les Bouloc (31) pour la réfection totale de la salle de bain pour un montant de 4 703,63 € H.T. (pas de TVA)

12 - BOIS DE TULLE : TRAVAUX SYLVICOLES 2021

M. le Maire présente les travaux proposés par l'Office National des Forêts pour cette année au bois communal de Tulle :

- Travaux sylvicoles : plantations de peupliers sur la parcelle « 3.b » pour un coût de 550 € H.T.
- Entretien des parcelles Est en limite de propriété pour un coût de 620 € H.T.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide de retenir, à l'unanimité, les travaux proposés ci-dessus par l'ONF pour un montant total de 1 170 € H.T. soit 1 287€ T.T.C.

13 - RESTAURATION DE VITRAUX A L'ÉGLISE

M. le Maire fait part à l'assemblée que deux vitraux à l'Eglise sont en très mauvais état. Il a sollicité l'entreprise VITRAUX D'ART de Gimont pour obtenir des devis :

- restauration baie n°4 : 1 122,12 € H.T. (pas de T.V.A.)
- restauration baie n° 7 : 1 170,12 € H.T. ou 2 027,94 € H.T. (avec restauration du panneau) (pas de TVA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de retenir, à l'unanimité, les devis de VITRAUX D'ART de Gimont d'un montant respectif de 1 122,12 € H.T. (pas de T.V.A.) pour la restauration de la baie n°4 et de 2 027,94 € H.T. (pas de T.V.A.) pour la restauration de la baie n°7 et de son panneau.

14 - DÉPOSE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE HAUTE TENSION

M. le Maire informe que la ligne électrique aérienne Haute Tension allant du lotissement des Mestres jusqu'au bâtiment Arqué ne sert pas et qu'il est possible de la faire déposer gratuitement par ENEDIS.

M. ALEM indique que les poteaux électriques de cette ligne sont installés sur des parcelles agricoles, dont l'une lui appartient, et gênent dans le cadre des activités professionnelles des propriétaires.

M. ANGELÉ soumet néanmoins la conservation de cette ligne dans l'hypothèse où elle pourrait servir un jour étant proche du cœur du village.

M. le Maire propose de se rapprocher d'ENEDIS pour trouver des solutions individuelles avec les propriétaires avant de se prononcer sur la dépose ou le maintien de cette ligne électrique Haute Tension.

15 - DIAGNOSTIC DE MISE AUX NORMES DE LA DIGUE DU LAC COMMUNAL

M. DUCOURNAU fait part au Conseil de l'obligation de mettre aux normes la digue du lac communal à Faget. Il présente deux propositions de sociétés pour réaliser l'étude avant travaux :

- SCE Aménagement et Environnement de Toulouse pour un montant de 3 837,50 € H.T. comprenant le diagnostic et une proposition de travaux
- SARL I.E.S. Ingénieurs Conseil d'Agen pour un montant de 7 190 € H.T. comprenant le diagnostic, une proposition de travaux et le dossier de régularisation à rédiger et déposer auprès de la Direction Départementale des Territoires du Gers.

M. DUCOURNAU informe que le dossier de régularisation sera à déposer suivant la nature des travaux et ainsi l'offre de la SCE Aménagement et Environnement conviendrait.

Ouï cet exposé, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- retient le devis de la SCE Aménagement et Environnement de Toulouse pour réaliser le diagnostic de la digue du lac et une proposition de travaux à effectuer pour être en conformité pour un montant de 3 837,50 € H.T. soit 4 605 € T.T.C.

16 – DÉPIGEONNISATION

M. le Maire donne lecture du contrat de prestations de services proposé par la SACPA de Bonrepos sur Aussonnelle (31) afin de réguler la population des pigeons présente dans le cœur du village de la commune. La capture se fera par l'installation d'une volière de 8m3 qui sera placée dans la partie supérieure de l'atelier communal pour une durée de 3 mois, avec enlèvement des pigeons 2 fois par mois et dont le coût est le suivant : 348 € H.T./ passage soit 2 088 € H.T. au total.

Mme CORNEILLE demande si le nombre de pigeons capturés est estimé et ce que deviennent les pigeons.

M. le Maire répond que les pigeons sont emportés par la société. Le nombre de pigeons capturés n'est pas estimé mais ce type d'opération permet de bien réguler la population de pigeons.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition de services de la SACPA de Bonrepos sur Aussonnelle (31) pour capturer les pigeons par la présence d'une volière pendant 3 mois pour un coût de 2 088 € H.T. soit 2 505,60 € T.T.C.
- charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

17 - DÉMARCHES "ZÉRO PHYTO" ET "POLLUTION LUMINEUSE"

M. PEREZ rappelle que la commune est inscrite depuis plusieurs années dans les démarches « Zéro Phyto » et « lutte contre la Pollution Lumineuse » : brûlage des végétaux à la place de l'utilisation de produits chimiques désherbants, éclairage public éteint la nuit, etc....

Pour sensibiliser les habitants aux efforts entrepris et les accompagner dans leur propre changement de pratique, il propose qu'une sensibilisation auprès des jeunes du centre de loisirs Kirikou soit apportée. Le CPIE Pays Gersoises de Mirande, travaillant déjà en partenariat avec le centre de loisirs, propose d'intervenir au travers d'animations et de réalisation de panneaux d'informations qui seront installés aux entrées du village pour un coût de 2 660 € T.T.C. (sous réserve que le contexte sanitaire le permette).

A l'unanimité, le Conseil Municipal, favorable à ces démarches, accepte l'intervention du CPIE Pays Gersoises de Mirande tel que présentée ci-dessus.

18 - ACQUISITION DÉFIBRILLATEUR ET COFFRETS EXTÉRIEURS

M. le Maire expose le projet d'acquérir un nouveau défibrillateur pour l'installer au centre de loisirs afin que la commune en soit équipée aux principaux lieux d'accueil du public et aussi bien répartie, puisqu'il rappelle que 3 autres défibrillateurs sont déjà présents dans le Foyer Rural, dans les vestiaires au stade de football et à l'école. Il rajoute que ces défibrillateurs devraient être placés à l'extérieur des bâtiments afin d'en faciliter l'accès et l'utilisation, c'est pourquoi il convient d'acheter également 4 coffrets extérieurs.

Il présente les devis de FRANCE DAE de Saint-Raphaël (83) :

- 1 défibrillateur automatisé externe garanti 7 ans : 1 149 € H.T.
- 4 coffrets de stockage extérieurs : 469 €/l'unité soit 1 876 € H.T.

M. le Maire informe que notre assurance GROUPAMA peut allouer une aide de 500 € pour l'acquisition d'un défibrillateur, gage de sécurité.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis d'acquisition d'un nouveau défibrillateur pour un montant de 1 149 € H.T. soit 1 378,80 € T.T.C.
- accepte le devis d'acquisition de 4 coffrets extérieurs pour un montant de 1 876 € H.T. soit 2 251,20 € T.T.C.
- sollicite l'aide de 500 € auprès de notre société d'assurance GROUPAMA
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

19 - ACQUISITION MATÉRIEL INFORMATIQUE

M. PEREZ expose au Conseil Municipal que deux ordinateurs sont hors-services à l'école et deux sont vétustes à la mairie et à la bibliothèque. Il présente deux devis pour le remplacement de ses 4 ordinateurs par des ordinateurs portables de caractéristiques similaires :

- BUREAU VALLÉE d'Auch : 1 330 € H.T. (reconditionnés)
- ECONOCOM de Toulouse : 2 824 € H.T.

M. PEREZ rajoute que l'imprimante de la bibliothèque est également hors-service et il présente deux devis de BUREAU VALLÉE d'Auch pour la remplacer :

- CANON modèle MX475 : 70,83 € H.T.
 - CANON modèle MB5150 (plus récent) : 158,25 € H.T.
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :
- de retenir le devis de BUREAU VALLÉE d'Auch pour un montant de 1 330 € H.T. soit 1596 € T.T.C. pour l'acquisition de 4 ordinateurs portables (reconditionnés)
 - de retenir le devis de BUREAU VALLÉE d'Auch pour un montant de 70,83 € H.T. soit 84,99 € T.T.C. pour l'acquisition d'une nouvelle imprimante CANON modèle MX475.

20 - NUMÉRISATION DES ACTES DE L'ÉTAT-CIVIL

M. le Maire expose à l'assemblée que dans un avenir proche la numérisation des registres de l'état-civil (registres naissances, mariages et décès) va s'imposer aux communes afin de sécuriser les données et afin de transmettre rapidement ces actes entre les administrations. Outre cette obligation la numérisation permet déjà dans l'absolu un gain de temps dans la recherche d'actes et dans la délivrance auprès des administrations et des particuliers, et permet aussi une préservation de registres parfois en mauvais état ainsi qu'une conservation sûre des données. La commune dispose déjà du logiciel réservé à cet effet. La reprise des actes depuis 1913 représenterait environ 3 000 actes et dont deux sociétés ont fait des offres de prix :

- NUMERIZE SAS de Hoerd (67) : 2 724 € H.T.
- SEDI de Uzès (30) : 3 426 € H.T.

Où l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la numérisation des registres de l'état-civil depuis 1913
- retient le devis de la société NUMERIZE SAS de Hoerd (62) pour un montant de 2 724 € H.T. soit 3 268,80 € T.T.C.

21 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Bien M. DRI et Mme GUILBERT

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le bien appartenant à M. DRI Richard et Mme GUILBERT Muriel, sis à AUBIET, « A Monplaisir – Route de Marsan », cadastré section ZC n°39 d'une superficie de 00ha 30a 78ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur ce bien.

Terrain ARQUÉ Françoise

M. le Maire présente une demande de DPU concernant le terrain appartenant à Mme ARQUÉ Françoise, sis à AUBIET, « A Faget », cadastré section ZB n°86 d'une superficie de 00ha 16a 50ca. A l'unanimité, le Conseil Municipal renonce à exercer son Droit de Préemption Urbain sur ce terrain.

22 - QUESTIONS DIVERSES

Elections Régionales et Départementales 2021

Un débat est en cours sur le maintien des dates de ces élections initialement prévues les 13 et 20 juin. Au vu du COVID-19, le comité scientifique a établi un protocole sanitaire qui permettrait aux seules personnes vaccinées de tenir les bureaux de vote. Un peu plus tard dans la soirée le 1^{er} ministre a annoncé que les dates retenues seraient le 20 et 27 juin.

Courrier M. DA FONSECA-BRAS

Lecture du courrier de M. DA FONSECA-BRAS sollicitant la pose du panneau du lieu-dit « Enjouanisson » après le tunnel menant à son domicile car beaucoup de livreurs recherchant le lieu-dit « A Senous » l'identifient chez lui. Une suite favorable sera donnée à cette demande lorsque

le projet de mise à jour de l'adressage sera lancé.

Problèmes d'incivilités

M. le Maire fait part des récurrents problèmes d'incivilités sur la commune. Récemment un feu a été allumé dans l'abri bus devant la cantine scolaire et quelques jours après les faits ont été reproduits sous le nouveau club house au stade de football. Les gendarmes sont venus constater les dégâts. Des plaintes sont systématiquement déposées.

Eté Jeunes 2021

Les jeunes aubiétains souhaitant effectuer l'été Jeunes, une première réunion de travail aura lieu la semaine prochaine entre la commune et l'association Kirikou. Des élus volontaires seront les bienvenus pour encadrer cette opération qui se tiendra si la situation sanitaire le permet.

Tour de table

Mme PERTUSA rend compte des travaux en cours avec le Conseil Municipal des Enfants : réalisation de bancs en palette pour installer sous le préau en face de la Mairie, transformation d'un réfrigérateur en bibliothèque.

M. DUCOURNAU rend compte de la dernière réunion au SMAEP Aubiet-Marsan et informe de la future fusion du SMAEP Aubiet-Marsan avec AUCH.

23 - REMPLACEMENT POMPE SUBMERSIBLE AU POSTE DE RELEVAGE AU BARBUT

M. le Maire présente un devis de l'entreprise HYDRO ELEC SERVICES d'Escorneboeuf pour le remplacement d'une des deux pompes submersibles du poste de relevage « Au Barbut » qui ne fonctionne plus. Le changement est indispensable et le coût s'élève à 3 471,570€ H.T. soit 4 165,88 € T.T.C.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte le remplacement d'une pompe submersible du poste de relevage « Au Barbut » par l'entreprise HYDRO ELEC SERVICES d'Escorneboeuf pour un coût de 3 471,57 € H.T. soit 4 165,88 € T.T.C.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h49.